Wiltz
Capitale des Ardennes

Wiltz, le 07 juin 2023

AVIS

Conformément à l'article 24, alinéa 1[1] de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la protection et gestion des eaux, il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été présentée au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (Administration de la gestion de l'eau) en vue d'obtenir l'autorisation afférente :

Requérant :	Servalux s.a.
Objet :	Gestion des eaux dans le cadre de la réalisation des travaux d'excavation et de terrassement en vue de la construction d'un hall industriel
Localité :	Wiltz

Le Bourgmestre,

La Secrétaire,

[1] ***Art. 24. Procédures des demandes d'autorisation***
(1) Les demandes sont à adresser à l'Administration de la gestion de l'eau pour instruction. L'Administration de la gestion de l'eau transmet un résumé de la demande pour information et affichage à l'administration communale territorialement compétente.

Ville de Wiltz
Administration communale • Service Technique • Romaine Majerus• Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 33 • Fax: (+352) 95 72 05 • E-mail: romaine.majerus@wiltz.lu